

# Coronavirus (COVID-19)

## Fiche en santé mentale Mesures de sécurité destinées aux intervenants

17 avril 2020

### Pour les soins et services professionnels :

- ✓ Réviser vos charges de cas à l'aide des outils de *Repérage et mise en priorité de la clientèle vulnérable* (document à paraître très prochainement).
- ✓ Privilégier le suivi téléphonique, la téléconsultation ou toute autre démarche d'autosoins, plutôt qu'une rencontre en personne ou une visite à domicile si possible.
- ✓ Limiter les consultations en personne à celles qui sont essentielles et critiques à la santé physique et mentale de l'utilisateur.
- ✓ Réévaluer la pertinence de chaque intervention et :
  - Reporter celles qui peuvent attendre sans causer de préjudices à l'utilisateur;
  - Dispenser les services essentiels requis par la situation clinique de l'utilisateur;
  - Au besoin, augmenter le suivi infirmier;
  - S'assurer que les nouveaux usagers pris en charge sont uniquement des situations considérées prioritaires;
  - Suspendre toute nouvelle demande d'un usager déjà connu qui nécessite l'ajout de services, et ce, dans la mesure où le report de ceux-ci ne cause pas préjudice à l'utilisateur;
  - Avec le consentement de l'utilisateur vulnérable à l'infection ou vulnérable aux conséquences des mesures de distanciation physique, contacter un membre de son entourage pour qu'il assure une prise de contact journalière, préférablement téléphonique.

### Identification des usagers à risque d'avoir contracté la COVID-19, nécessitant une mise sous investigation et un dépistage

Référez-vous régulièrement au site du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de vous guider : <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/depistage/>

## **Mesures à appliquer à titre préventif pour tous les usagers, incluant ceux asymptomatiques :**

Référez-vous régulièrement au site de l'Institut national de santé publique du Québec afin de vous guider :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>

## **Mesures à appliquer à titre préventif pour les consultations en personne essentielles dans les cliniques externes des CLSC et autres installations :**

Référez-vous régulièrement au site de l'Institut national de santé publique du Québec afin de vous guider :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2907-pci-cliniques-covid19>

## **Mesures à appliquer à titre préventif pour les consultations à domicile essentielles, notamment pour les équipes SIV, SIM, FACT, etc. :**

Référez-vous au site de l'Institut national de santé publique du Québec afin de vous guider :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2917-mesures-soins-domicile-covid19>

## **Mesures à appliquer à titre préventif pour les unités de santé mentale en milieu hospitalier :**

Référez-vous régulièrement au site de l'Institut national de santé publique du Québec afin de vous guider :

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/mesures-prevention-milieu-soins-aigus-covid19.pdf>

## **Mesures additionnelles à appliquer pour la protection des travailleurs immunodéprimés :**

Référez-vous régulièrement au site de l'Institut national de santé publique du Québec afin de vous guider :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunodeprimes-covid19>

Planifier les zones de confinement ou la désignation d'unité dédiée aux usagers COVID-19 positifs en suivant les directives sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux :

<https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/zones-de-traitement-et-de-confinement/>

Adapter les mesures de prévention et contrôle des infections à l'aide des recommandations intérimaires de la Direction générale adjointe des services de santé mentale et de psychiatrie légale du MSSS présentées dans le document intitulé :

*COVID-19 : Mesures pour les milieux de soins hospitaliers en santé mentale : recommandations intérimaires*

## **Implication des proches**

- ✓ En fonction de la situation de l'utilisateur et de ses proches, évaluer la possibilité qu'un proche puisse assurer un contact journalier avec l'utilisateur, préférablement par téléphone. Voir si le proche est en mesure d'assurer un certain accompagnement pour des soins et services essentiels, afin de limiter au minimum les consultations à domicile.
- ✓ Évaluer le risque d'épuisement du proche et rehausser l'offre de services de l'établissement au besoin.
- ✓ Demander aux proches de vous aviser immédiatement s'ils ne sont plus en mesure de contacter ou d'accompagner l'utilisateur, en raison d'être nouvellement à risque d'avoir contracté la COVID-19 ou toute autre incapacité.